



CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN SEANCE DU
LUNDI 23 JANVIER 2023 à 20H

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
01-2023,	OGEC - Demande de subvention exceptionnelle	Adopté à l'unanimité
02-2023,	Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées	Adopté à l'unanimité
03-2023,	Projet de rénovation du restaurant solaire - Subvention DETR - Approbation du plan de financement	Adopté à l'unanimité
04-2023,	Vente d'une parcelle communale au Maritou	Adopté à l'unanimité
05-2023,	Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain avec l'EPF	Adopté à l'unanimité
06-2023,	Convention de la prestation paie CDG85	Adopté à l'unanimité
07-2023,	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021	Adopté à l'unanimité
08-2023,	Demande de fonds de concours exceptionnel - Aménagement sentier pédestre centre bourg	Adopté à l'unanimité
09-2023,	Convention Lotissement d'un montant de 400 000 € auprès du CM - Lotissement Geneston Le Doué	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 24/01/2023

Le Maire
Arnaud PRAILE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 16
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 19/01/2023

Nbre de conseillers : 19

Présents : 16 Excusés : 3 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 16

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, RONGEARD Mathieu, AUVINET Marietta, ONILLON Adeline, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté :

Membres absents excusés : MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne, GASCHET Cédric

Désignation du secrétaire de séance : MORIN Stéphane

01-2023 OGEC – Demande de subvention exceptionnelle

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) est responsable de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement scolaire Saint-Louis de Gonzague.

Afin de compléter le montant de la participation communale pour couvrir certains frais de fonctionnement et ainsi pouvoir pallier à la hausse généralisée des prix, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 €.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DECIDE** d'attribuer à l'OGEC de l'établissement scolaire Saint-Louis de Gonzague une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 16
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 19/01/2023

Nbre de conseillers : 19

Présents : 16 Excusés : 3 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 16

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, RONGEARD Mathieu, AUVINET Marietta, ONILLON Adeline, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté :

Membres absents excusés : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, GASCHET Cédric

Désignation du secrétaire de séance : MORIN Stéphane

02-2023 Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

Par courrier en date du 2 décembre 2011, Monsieur le Préfet de la Vendée a rappelé à l'ensemble des communes de Vendée la législation applicable pour la prise en charge des élèves hors commune. Par ailleurs, la circulaire d'application de la loi n° 2009 – 1312 du 28 octobre 2009 confirmant l'ensemble de ce dispositif a été publiée dans le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale du 15 mars 2012.

Il est rappelé que c'est le coût moyen départemental adressé par la préfecture qui sert de base au calcul de cette participation. Les derniers montants connus sont ceux de 2022/2023 et s'élèvent à 1007 € pour les élèves de maternelle et 478 € pour ceux du primaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation totale d'un montant de 478 € pour un élève Malouin scolarisé en classe ULIS à l'école St Joseph Le Brandon des Herbiers.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

→ **ACCEPTE** de verser 478 € à l'école St Joseph le Brandon des Herbiers pour un élève en classe ULIS.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane





Département de la Vendée
 COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 16
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 19/01/2023

Nbre de conseillers : 19

Présents : 16 Excusés : 3 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 16

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, RONGEARD Mathieu, AUVINET Marietta, ONILLON Adeline, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté :

Membres absents excusés : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, GASCHET Cédric

Désignation du secrétaire de séance : MORIN Stéphane

**03-2023 Projet de rénovation du restaurant scolaire – Subvention DETR 2023 –
 Approbation du plan de financement**

Dans le cadre des travaux de rénovation du restaurant scolaire, il est proposé de présenter un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour un montant de travaux estimatif de 299 740 € avec un taux de subventionnement de 50% soit une subvention de 149 870 €.

Pour compléter cette demande de subventions, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'approbation de l'opération et le plan de financement ci-dessous :

Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Maitrise d'œuvre - CMO ARCANE	25 740,00 €	DSIL OU DETR	149 870,00 €	50,00 %
Travaux rénovation et extension du restaurant scolaire suivant estimation du maître d'œuvre - version 1	234 000,00 €	Sous-total	149 870,00 €	50,00 %
Autres travaux non compris dans l'estimation : études et diagnostics, frais de mise en concurrence, mobilier, etc...	40 000,00 €	Emprunt		
		Autofinancement	149 870,00 €	50,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	149 870,00 €	50,00 %
Total dépenses	299 740,00 €	Total Recettes	299 740,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le projet de travaux de rénovation du restaurant scolaire pour une dépense estimative de 299 740 €.
- **APPROUVE** également le plan de financement présenté ci-dessus dans le cadre de ces travaux pour joindre à la demande de subvention d'Etat déposée au titre de la DETR 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 16
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 19/01/2023

Nbre de conseillers : 19

Présents : 16 Excusés : 3 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 16

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, RONGEARD Mathieu, AUVINET Marietta, ONILLON Adeline, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté :

Membres absents excusés : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, GASCHET Cédric

Désignation du secrétaire de séance : MORIN Stéphane

04-2023 Vente d'une parcelle communale au « Maritou »

M. Miguel RETAILLEAU, gérant du bar-tabac-pressé « Le Maritou », sollicite la commune pour l'achat d'une parcelle de terrain communal à côté du bar Rue de l'Ouche Hallier afin d'y installer un distributeur de pizzas. Cette décision avait été reportée lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 à une prochaine séance. Eu égard à différentes interrogations de la part du Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait proposé de poursuivre les échanges avec M. Miguel RETAILLEAU avant de prendre une décision.

La parcelle concernée est référencée Section B n° 1859 d'une surface de 36 m².

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** la mise en vente de la parcelle référencée Section B n° 1859 d'une surface de 36m².
- **FIXE** le prix de vente à 10 euros du mètre carré, soit un montant de total de 360 euros. Les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 16
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 19/01/2023

Nbre de conseillers : 19

Présents : 16 Excusés : 3 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 16

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, RONGEARD Mathieu, AUVINET Marietta, ONILLON Adeline, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté :

Membres absents excusés : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, GASCHET Cédric

Désignation du secrétaire de séance : MORIN Stéphane

05-2023 Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Saint-Malô-du-Bois a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur « l'ilot des anciens ateliers municipaux » situé à proximité du centre-bourg de la commune. La présence de terrains nus associés à une friche situés à proximité immédiate du centre urbanisé, donne l'occasion à la commune d'engager une réflexion sur le devenir de ce site dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. La commune souhaite donc solliciter l'EPF de la Vendée pour étudier la reconfiguration de cet ilot stratégique.

L'EPF de la Vendée a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par la réalisation d'une étude de faisabilité urbaine ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne va également être amenée à se prononcer sur ce projet de convention conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Le Conseil communautaire sera le seul compétent au moment de la signature de la convention pour pouvoir déléguer le droit de préemption urbain sur le périmètre d'étude en question.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la mesure où l'avancement du projet urbain détermine la nature des actions foncières à conduire sur le périmètre défini conventionnellement, la présente convention a vocation à évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que la collectivité s'engagera dans la définition et la réalisation de son projet.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'étude et de portage foncier sur ce secteur.

Monsieur le Maire présente la convention.

L'ilot de renouvellement urbain du « de l'ilot des anciens ateliers municipaux » est constitué d'une friche (anciens ateliers) et de terrains nus situés en en zones UA et UC au PLUi.

Il est constitué de 13 parcelles sur une superficie totale d'environ 5 024 m².

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 250 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de la date de signature des trois parties.

Une étude de faisabilité urbaine et architecturale sera réalisée à l'échelle du périmètre d'intervention afin de préciser le projet et d'analyser sa faisabilité.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (projet à dominante habitat) dans une commune de moins de 8 000 habitants, un co-financement à hauteur de 50 % du coût des études techniques et de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF est retenu au titre de sa mission générale de conseil et de stratégie foncière, dans la limite d'un coût des prestations de 30 000 € HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2022/97 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2022 approuvant la convention d'étude.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **VALIDE** la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot des anciens ateliers municipaux sur la commune de Saint-Malô-du-Bois avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.
- **ACCEPTE** le co-financement à hauteur de 50% du coût des études, dans la limite d'un coût de prestations de 30 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 16
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 19/01/2023

Nbre de conseillers : 19

Présents : 16 Excusés : 3 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 16

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, RONGEARD Mathieu, AUVINET Marietta, ONILLON Adeline, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté :

Membres absents excusés : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, GASCHET Cédric

Désignation du secrétaire de séance : MORIN Stéphane

06-2023 Convention définissant les modalités de la prestation « Paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'établissement des paies et documents sociaux est confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2023. A cet effet, une convention est signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE.
- **PRECISE** que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 5 de la convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 16
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 19/01/2023

Nbre de conseillers : 19

Présents : 16 Excusés : 3 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 16

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, RONGEARD Mathieu, AUVINET Marietta, ONILLON Adeline, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté :

Membres absents excusés : MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne, GASCHET Cédric

Désignation du secrétaire de séance : MORIN Stéphane

07-2023 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021 (RPQS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2021, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 9 novembre 2022.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2021.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

→ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, exercice 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane



Département de la Vendée
 COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 16
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 19/01/2023

Nbre de conseillers : 19

Présents : 16 Excusés : 3 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 16

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, RONGEARD Mathieu, AUVINET Marietta, ONILLON Adeline, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté :

Membres absents excusés : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, GASCHET Cédric

Désignation du secrétaire de séance : MORIN Stéphane

08–2023 Demande de fonds de concours exceptionnel – Aménagement sentier pédestre centre bourg

Par courrier en date du 20 novembre 2022, Monsieur le Maire a transmis à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement d'un parcours touristique « Au fil de l'histoire ».

Ce projet de sentier pédestre à pour objectif de permettre aux Malouins et aux touristes de (re) découvrir Saint Malo du Bois au travers de ses célèbres fêtes malouines en mettant en avant les événements marquants, historiques et associatifs.

L'Office de Tourisme a accompagné la municipalité dans l'étude de faisabilité qui a débuté en 2021. Lors de la préparation budgétaire 2022, une enveloppe budgétaire avait été prévue pour soutenir ce projet à dimension touristique.

Le Conseil d'Exploitation, le 13 octobre 2022, s'est prononcé en faveur de l'accompagnement financier à hauteur de 30% du budget prévisionnel de l'opération.

Les aménagements devraient débuter au printemps 2023.

PLAN DE FINANCEMENT – Parcours « Au fil de l'histoire »

Dépenses	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC	Recettes	Taux	Montant
Dépenses de fonctionnement	6 227 €	20 %	7 397 €	Fonds de Concours (30% avec un plafond max de 4 000 €)	30 %	2 219 €
				Autofinancement		5 178 €
Total	6 227 €	1 170 €	7 397 €	TOTAL		7 397 €

Les crédits nécessaires étaient inscrits au budget Annexe de l'exercice 2022.

Par une délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 2 219,00 € à la commune de Saint Malo du Bois pour assurer le financement du sentier pédestre « Au fil de l'histoire », dans la limite de 30% de l'autofinancement de l'opération estimées à 7 397,00€.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de manière concordante avec le Conseil de Communauté.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** un fonds de concours à hauteur de 2 219, 00 € à la Commune de Saint Malo du Bois pour assurer le financement de l'opération du sentier pédestre « Au fil de l'histoire », dans le cadre de la délibération n° D22_119 en date du 14 décembre 2022, dans la limite de 30% de l'autofinancement de l'opération estimée à 7 397,00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et la transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 16
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 19/01/2023

Nbre de conseillers : 19

Présents : 16 Excusés : 3 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 16

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, RONGEARD Mathieu, AUVINET Marietta, ONILLON Adeline, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté :

Membres absents excusés : MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne, GASCHET Cédric

Désignation du secrétaire de séance : MORIN Stéphane

**09-2023 Convention Lotissement d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel –
Lotissement Geneston / Le Doué**

M. PRAILE Arnaud, Maire, sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL OCEAN un prêt relais à taux fixe d'un montant de 400 000 €, destiné à subvenir aux besoins à court terme du budget lotissement Geneston / Le Doué.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **AUTORISE** M. PRAILE Arnaud, Maire, à réaliser par l'intermédiaire de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL OCEAN un prêt relais à taux fixe (3.240% si périodicité trimestrielle, 3.290% si périodicité annuelle) d'un montant de 400 000 €. La durée du prêt est fixée à 2 ans. La mobilisation des fonds pourra s'effectuer par tranche de 25%, sur une période de 6 mois maximum à compter du 18 janvier 2023. Le remboursement anticipé, partiel ou total, est possible à tout moment, sans indemnité.
- **DECIDE** de choisir la périodicité trimestrielle et accepte donc un taux à 3.240%.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane